

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20 avenue des Rives du Lac  
70000 Vaivre-Et-Montoille  
Tél. 03.84.77.00.00 – Fax. 03.84.77.00.01  
E-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

AO14 – ACCORD-CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS

APPEL D'OFFRES OUVERT

**OBJET** : fournitures d'armoires de coupure HTA, de postes de transformation HTA/BTA, de leurs équipements et de transformateurs HTA/BTA

Abréviations :

RC : Règlement de la consultation  
CAE : Cadre d'acte d'engagement  
CCP : Cahier des clauses particulières



## SOMMAIRE

CHAPITRE 1	OBJET ET TYPE DE LA PROCÉDURE .....	3
1.1	Procédure.....	3
1.2	Nature des fournitures .....	3
1.3	Nomenclature .....	3
1.4	Information sur le marché.....	3
1.5	Allotissement.....	3
CHAPITRE 2	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES AU NIVEAU DE L'ACCORD-CADRE ..	4
2.1	Documents relatifs à la candidature.....	4
2.1.1	Situation propres des opérateurs économiques.....	4
2.1.2	Capacité économique et financière.....	4
2.1.3	Capacité technique.....	4
2.2	Documents relatifs à l'offre .....	5
CHAPITRE 3	DOCUMENTS A PRODUIRE APRES ATTRIBUTION .....	5
CHAPITRE 4	JUGEMENT DES OFFRES.....	6
4.1	Les candidatures .....	6
4.2	Les offres .....	6
4.3	Les marchés subséquents .....	7
CHAPITRE 5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES .....	7
5.1	Date limite de réception des offres .....	7
5.2	Envoi traditionnel des dossiers de candidatures.....	7
5.3	Dématérialisation de la procédure .....	8
CHAPITRE 6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8

## CHAPITRE 1 OBJET ET TYPE DE LA PROCÉDURE

Le SIED 70 est une entité adjudicatrice par la combinaison des articles 135 et 176 du Code des marchés publics (CMP).

### 1.1 Procédure

La présente procédure est un appel d'offres (article 144-I-2° du CMP) qui a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture des matériels décrits ci-après. Les marchés subséquents associés seront passés sur la base de cet accord-cadre au fur et à mesure de la survenance des besoins.

### 1.2 Nature des fournitures

Les accords-cadres issus de la présente consultation concernent la fourniture des matériels indiqués ci-après à installer dans le cadre de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, dont le SIED 70 est maître d'ouvrage :

- armoires de coupure HTA, postes de transformation HTA/BT et leurs équipements ;
- transformateurs HTA/BT.

Les entreprises attributaires des marchés subséquents devront également décharger les matériels, à la demande du SIED 70, soit directement sur le chantier de leur lieu de mise sous tension, soit chez l'entrepreneur que le SIED 70 aura chargé de leur installation.

### 1.3 Nomenclature

La classification CPV (vocabulaire commun des marchés) est la suivante :

- objet principal : CPV 31680000-6 : fournitures et accessoires électriques;
- objets complémentaires : CPV 31213200-4 : transformateurs de distribution.

### 1.4 Information sur le marché

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum pour une durée située entre la date d'application des marchés et le 31 décembre 2010. Cet accord-cadre pourra être reconduit de la volonté expresse du SIED 70 de 2 périodes successives de 2 mois.

Le SIED 70 informera les titulaires de la non reconduction du marché au moins 10 jours avant la date à laquelle il aurait pu être prolongé.

### 1.5 Allotissement

La présente procédure comprend 2 lots :

- **lot n°1** : les armoires de coupures HTA, les postes de transformation HTA/BT, leurs équipements HTA et BTA, dont, éventuellement les transformateurs qui équipent ces postes de transformation ;

- **lot n°2** : les transformateurs achetés sans postes de transformation.

## CHAPITRE 2 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES AU NIVEAU DE L'ACCORD-CADRE

Les candidats remettent une seule enveloppe.

### 2.1 Documents relatifs à la candidature

La candidature sera appréciée en fonction de la situation propre des candidats, de leurs capacités économiques, financières et techniques, présentées au travers des documents suivants, visés aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics et par l'arrêté ECOMO620008A du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par l'entité adjudicatrice :

#### 2.1.1 Situation propres des opérateurs économiques

**Le candidat, et en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :**

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- Conformément à l'article 43 du code des marchés publics, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 et au 2° de l'article 29 de la loi 2005-102 du 11 février 2005,
- Une lettre de candidature et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (pour les opérateurs économiques soumissionnant sous la forme d'un groupement), datée et signée. (le candidat pourra à cet effet utiliser le formulaire DC4 de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, téléchargeable sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)),

#### 2.1.2 Capacité économique et financière

**Le candidat, et en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir (sauf pour les opérateurs économiques qui sont objectivement dans l'impossibilité de les produire) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.**

#### 2.1.3 Capacité technique

**Il est demandé aux candidats, et en cas de groupement, à chaque membre du groupement, de produire les documents suivants (sauf pour les opérateurs économiques qui sont objectivement dans l'impossibilité de les produire) :**

- a) Une déclaration indiquant les effectifs globaux du candidat, pour chacune des trois dernières années,
- b) Une liste des principales **fournitures** produites au cours des trois dernières années,
- c) La copie des **agrément**s accordés par ERDF aux matériels proposés et correspondants aux lots soumissionnés.
- d) Une note précisant les dispositions que compte prendre le candidat en terme d'assistance technique et de service après-vente notamment pendant l'exécution des marchés subséquents : identification des contacts, modalités de prise en compte des erreurs de livraison, modalités de traitement des remplacements de matériels en cas de défaut constaté à la livraison et/ou à l'installation, ...

Si le candidat le souhaite, il peut également joindre les documents demandés après attribution.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC4 et DC5 de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, téléchargeables sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)),

**Les candidats qui ne disposeraient pas des capacités techniques, professionnelles et financières en adéquation avec le marché sont éliminés.**

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés publics, si des pièces relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander, par tout moyen donnant date certaine, aux candidats les dites pièces. En l'absence de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, la candidature sera rejetée.

## 2.2 Documents relatifs à l'offre

L'analyse des offres se fera conformément à l'article 4 et au regard des documents suivants à joindre par le candidat :

- a) L'acte d'engagement complété, daté et signé.

**Les candidats doivent proposer dans l'annexe de l'acte d'engagement un prix et un délai de livraison, exprimé en semaines.**

- b) L'annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance
- c) Une copie de ses assurances en cours de validité et couvrant l'objet de l'accord-cadre,
- d) Les fiches techniques des produits proposés et une note méthodologique relative à la démarche environnementale du candidat dans le processus de fabrication (recyclage, économie d'énergie, matériaux utilisés, etc).

## **CHAPITRE 3 DOCUMENTS A PRODUIRE APRES ATTRIBUTION**

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, les candidats retenus devront produire, dans le délai prescrit par l'entité adjudicatrice, les documents mentionnés ci-après.

**a) Une attestation de moins de six mois de fourniture des déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales vous incombant (URSSAF, MSA),

**b) Une attestation délivrée par les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales** (formulaire Cerfa 3666),

**c) L'attestation sur l'honneur relative :**

Au dépôt, par le candidat, auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,

A la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

**d) Si le candidat retenu a une obligation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou si votre profession est réglementée, l'un des documents suivants :**

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers;
- Un document professionnel comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (*ou au répertoire des*

*métiers ou à une liste d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente)*

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

**Nota : Si le candidat est domicilié ou établi à l'étranger, il devra répondre aux obligations fixées par l'article R.8222-7 du code du travail.**

## **CHAPITRE 4 JUGEMENT DES OFFRES**

### 4.1 Les candidatures

Les candidatures seront examinées dans les conditions de l'article 52 du Code des marchés publics. Celles qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 47 du Code des Marchés Publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au chapitre 2 du présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, seront rejetées.

### 4.2 Les offres

Les offres seront jugées conformément aux prescriptions édictées par le Code des Marchés Publics, et notamment celles de son article 53.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Les candidats dont l'offre a été retenue ne peuvent être titulaires de l'accord-cadre que s'ils produisent dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du Code des Marchés Publics. S'ils ne peuvent produire ces documents dans le délai imparti, leur offre est rejetée et le candidat concerné éliminé.

Ces offres seront appréciées en fonction des critères de jugement listés ci-dessus et pondérés comme suit :

Chaque critère sera noté de 0 à 5, avec la pondération ci-dessous.

La note 0 obtenue à l'un des critères étant la plus basse. La note 5 correspondant à la notation la meilleure.

60% **Prix (30%) et délais (30%)** : Ces valeurs sont déterminées à partir de l'annexe à l'acte d'engagement.

25% **Valeur technique** : La valeur technique est déterminée à partir des documents décrits à l'article 2.1.3 ci-dessus.

15% **Assistance technique et service après vente** : L'assistance technique et le service après-vente seront évalués en fonction des dispositions que compte prendre le candidat dans ce domaine, et qui seront expressément décrites dans la pièce décrite au d) de l'article 2.1.3 du présent règlement de consultation.

**Toute note nulle à l'un des critères élimine le candidat. Pour être retenu, le candidat devra avoir obtenu une note globale, après pondération, au moins égale à 1,5.**

**L'entité adjudicatrice retient au plus 3 fournisseurs pour le lot n°1 et 5 pour le lot n°2, par ordre décroissant des notes obtenues.**

#### 4.3 Les marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués, à partir de propositions qui sont transmises par les titulaires de l'accord-cadre dans le délai maximum de 12 jours à compter de la date de la lettre que transmet le SIED 70 aux titulaires du lot correspondant. Cette lettre désigne le matériel précis objet du marché et indique le délai de livraison souhaité par le SIED 70. Le titulaire de l'accord-cadre transmet alors le prix du produit et le délai maximum définitif de livraison.

Le marché subséquent est alors attribué au titulaire de l'accord-cadre ayant obtenu la plus forte des notes calculées à partir des critères prix et délai de livraison déterminés et pondérés comme suit :

- 60% **Prix** : la valeur du terme "prix" étant égale au rapport du prix proposé par le fournisseur considéré sur le prix minimum présenté dans le cadre de la consultation.
- 40% **Délai<sup>1</sup> de livraison** : la valeur – au moins égale à 1 – du terme "délai de livraison" étant égale au rapport du nombre de semaines proposé par le fournisseur considéré sur le délai minimal présenté ou le délai souhaité par le SIED 70 s'il est inférieur au délai minimal proposé par les titulaires de l'accord-cadre.

## CHAPITRE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

### 5.1 Date limite de réception des offres

**7 septembre 2010 à 11 heures 30**

### 5.2 Envoi traditionnel des dossiers de candidatures

**Les dossiers de candidatures sont transmis sous pli cacheté à l'adresse ci-après :**

Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône  
20 avenue des Rives du Lac  
70000 Vaivre-Et-Montoille

**Ce pli comprend une enveloppe intérieure également cachetée qui comporte les nom et adresse du candidat et la mention suivante :**

SIED 70  
Marché de fournitures de matériels électriques  
AO14 – accord-cadre – appel d'offres ouvert  
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

Ces plis doivent être envoyés, en recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date indiquée ci-dessus à l'article 5.1, ou être remis contre récépissé au secrétariat du SIED 70 avant ces mêmes date et heure.

Les demandes qui seront remises, ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, celles remises sous enveloppe non cachetée, ainsi que celles qui ne porteront pas la mention "ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis" ne seront pas retenues.

---

<sup>1</sup> exprimé en nombre de semaines (1semaine = 7 jours)

### 5.3 Dématérialisation de la procédure

Dans le cadre des procédures de consultation relatives à la passation des marchés publics, les dossiers de consultation d'entreprises (DCE) constitués du règlement de la consultation, du cahier des charges, des documents et des renseignements complémentaires doivent pouvoir être mis à disposition des entreprises par voie électronique.

En application de l'article 56 du CMP, les offres de candidatures et les dossiers peuvent être transmis par voie dématérialisée sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

## **CHAPITRE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite à :

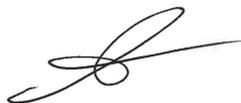
Monsieur le directeur du SIED 70

20, avenue des Rives du Lac  
70000 Vaivre-Et-Montoille

ou par courrier électronique à : [direction@sied70.fr](mailto:direction@sied70.fr)

Adopté par le Bureau syndical le 6 juillet 2010

Le Président,



Jacques ABRY